



Fiche 2 Cours d'eau ou non ?



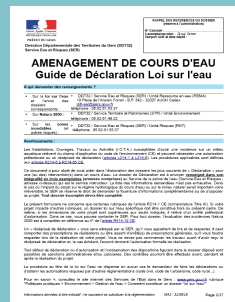
Attention !

La définition des cours d'eau au titre de la Loi sur l'eau est plus large que celle des cours d'eau BCAE (PAC) et ZNT

Cartographie des cours d'eau :

Carto.geo.ide
Eau et milieux aquatiques

www.gers.gouv.fr



1. Je projette une intervention qui va impacter un écoulement :

- L'écoulement impacté directement ou indirectement par mon intervention est-il un cours d'eau ? Cette vérification est nécessaire, car les interventions ne sont pas soumises aux mêmes réglementations selon qu'il s'agit d'un cours d'eau ou d'un autre type d'écoulement (fossé par exemple).

2. Je vérifie si l'écoulement figure sur la cartographie des cours d'eau :

disponible en ligne sur www.gers.gouv.fr rubrique « Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Comment constituer un dossier "loi sur l'eau" > Données départementales (cartes et zonages) > Eau et milieux aquatiques »
(carto.geo.ide : 1ère application sur la page)



En cours de réalisation.

➡ Si l'écoulement est classé comme « cours d'eau » (en bleu) :

- Une demande administrative doit être effectuée pour toute intervention (sauf en cas d'entretien, comme mentionné dans les fiches 5, 6 et 7).

➡ Si l'écoulement est classé comme « non cours d'eau » (en rouge) :

- Les travaux peuvent être effectués sans autorisation administrative, sauf dans les cas listés à la fiche 4.

➡ Si l'écoulement n'est pas encore caractérisé (orange) ou Si l'écoulement ne figure pas sur la cartographie :

- Il n'a pas encore été statué sur les caractéristiques de cet écoulement (cours d'eau ou fossé). Afin d'être sécurisé, **une caractérisation doit être demandée avant toute intervention.**

3. Je demande une caractérisation de l'écoulement :

- Une demande de caractérisation doit être effectuée **auprès du service en charge de la police de l'eau de la DDT**, qui se prononcera selon une clef de détermination régionale.
- Le délai de la caractérisation est variable en fonction des moyens disponibles, de la saison et de la météo.
- **L'intervention ne doit pas débuter avant l'obtention d'une réponse écrite.**

4. J'effectue une demande d'autorisation administrative :

➡ Si l'écoulement est un cours d'eau :

- Une procédure administrative doit être engagée pour toute intervention ayant un impact, même ponctuel, positif ou négatif, direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, lac, puits, source, zone humide...). Un formulaire est disponible sur : www.gers.gouv.fr rubrique « Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Cours d'eau, fossés et drainages agricoles > Documents utiles à l'entretien et l'aménagement de cours d'eau »
- Seul l'entretien régulier, répondant à des critères précis (voir fiches 5 à 7), peut être effectué sans procédure.

➡ Si l'écoulement n'est pas un cours d'eau :

- Les travaux sur les écoulements qui ne sont pas caractérisés en cours d'eau ne sont pas soumis à autorisation administrative, sauf dans certains cas : création ou recalibrage supérieur à 40 cm de profondeur, comblement, connexion directe au cours d'eau, drainage... (voir fiche 4).



Cours d'eau ou non ?

Cours d'eau : pourquoi les préserver ?

- Le cours d'eau permet l'écoulement des eaux et des sédiments de l'amont vers l'aval, en assurant également un rôle :
 - écologique (vie de la faune et de la flore),
 - économique (drainage, irrigation, pêche et pisciculture ...),
 - patrimonial (tourisme, loisir),
 - sanitaire (prélèvement d'eau pour la production d'eau potable et dilution des eaux usées traitées),
 - et industriel (refroidissement de la centrale nucléaire de Golfech par exemple).
- Le cours d'eau joue un rôle d'auto-épuration des eaux, permet la reproduction, la croissance et la vie des espèces aquatiques et piscicoles. Ce rôle écologique est nécessaire pour garantir la bonne qualité des cours d'eau et permettre aux activités économiques de s'y dérouler : pêche, sports aquatiques, tourisme, micro hydraulique, agriculture... Tous ces usages sont liés, et parfois en concurrence.
- Conséquence des faibles ressources souterraines, les cours d'eau gersois alimentent en eau potable près de 70% de la population du département du Gers.

• **La qualité des cours d'eau est directement impactée par les autres écoulements qui ne sont pas des cours d'eau (fossés), et qui se rejettent souvent dedans.**



Cours d'eau ou fossé ?
Demandez une caractérisation !

Voir fiche(s) :

1. Acteurs et rôles
3. Droits et devoirs
4. Autre écoulement (fossé) : entretien
5. Cours d'eau : embâcles
6. Cours d'eau : traitement d'atterrissements
7. Cours d'eau : végétation des berges

Un abus de langage

- Le mot « fossé » est couramment employé pour désigner tous les petits écoulements. En réalité, c'est un abus de langage ! En effet, un écoulement avec très peu d'eau ou à écoulement intermittent peut s'avérer être un cours d'eau ! La loi sur l'eau s'applique alors.

La demande de caractérisation doit comprendre :

- vos coordonnées (NOM, Prénom, adresse postale, téléphone, courriel) ;
- le N° SIRET (entreprise) ou la date de naissance (particulier) ;
- un descriptif du projet ;
- une carte de situation IGN avec localisation précise du projet.



La caractérisation d'un cours d'eau :

La caractérisation est effectuée par les services de l'État, en liaison avec la profession agricole et les différents partenaires, en fonction des critères suivants :

Critères :

1. Présence et permanence d'un lit naturel à l'origine (modifié, déplacé ou artificialisé)
2. Débit suffisant une majeure partie de l'année (assecs possibles mais débit non directement dépendant de précipitations)
3. Alimentation par une source (localisée ou non)

Indices complémentaires :

1. Continuité amont / aval de l'écoulement
2. Présence de berges (forme, pente et végétation diversifiée)
3. Présence de lit au substrat différencié (action continue de l'eau)
4. Présence de vie aquatique (faune/flore liée à la permanence de l'eau)



Comment localiser ?

L'application en ligne Cart.geo.ide Eau et milieux aquatiques permet de localiser les écoulements concernés sur la carte (avec l'icône du crayon) et de l'envoyer en *.pdf



- 2 cartes sont souvent nécessaires :
- 1 plan de situation au 1/25000
 - 1 plan zoomé aux parcelles concernées



Cette détermination des cours d'eau est primordiale, d'autant plus que cette définition des cours d'eau est plus large que celle prise en compte pour les primes liées à la conditionnalité des aides PAC. En effet, alors que seuls les cours d'eau nommés figurant en traits bleus pleins ou pointillés sur les cartes IGN sont concernés au titre des primes conditionnalité, tous les écoulements déterminés en tant que cours d'eau sont concernés au titre des obligations de la Loi sur l'eau.

Une question ? Un doute ?

Contactez le service Eau et Risques de la DDT32

Tel : 05.62.61.53.37 - Courriel : ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr

www.gers.gouv.fr rubrique Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau

Ces fiches sont fournies à titre informatif et proposent un aperçu de la réglementation.

